

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

Téléphone 05 53 73 44 60
Télécopie 05 53 73 44 69
Messagerie Internet
mairie@ville-lalinde.fr
Site Internet
<http://www.ville-lalinde.fr>



**Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION LIMITATION TONNAGE
DANS LE SENS MONTANT DE LA CÔTE DES JUSTICES - LALINDE**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LALINDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de préserver l'intégrité de la voirie communale dans le secteur concerné ;

Considérant la pente importante de la Côte des Justices et les difficultés de circulation engendrées par les véhicules lourds dans le sens montant ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à **3,5 tonnes** est **interdite**

- dans le **sens montant** de la **Côte des Justices**, du PR 0+000 au PR 0+063,
- dans le **sens descendant** depuis la route des **Huguenots** à partir de l'intersection de la côte des Justices vers la rue de la 1^{ère} Armée du PR 0+063 vers le PR 0+000

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules d'intervention des services publics,

Article 3 :

La signalisation réglementaire ainsi que les aménagements routiers seront mis en place conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Service des Routes du Conseil Départemental de la Dordogne,
- Le service voirie de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- L'agent de Police Municipale.
- La Brigade de Gendarmerie de Lalinde,
- Le centre de secours du SDIS de Lalinde,
- Le SMD3,

Et publié sur les supports municipaux.

Article 6 :

L'agent de Police Municipale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lalinde, le 04 août 2025

La Maire,

Esther Fargues

